



RÈGLEMENTS PARADE

1. Veuillez noter que le trajet de la parade sera la même que l'année dernière. Donc la parade se déroulera comme suit : La parade débute sur la rue de l'Église au coin de la rue Fortin, va vers l'ouest sur la rue de l'Église, tourne à gauche sur la rue du Pont, tourne à droite sur la rue Principale et tourne à gauche sur la rue Marziali et se termine à proximité du terrain de l'Exposition.
2. La parade aura lieu le mercredi **5 AOÛT 2026**. Le point de rassemblement se fait sur la rue Campbell (près de la garderie le château des Frimousse) à partir de 17h30. La parade débute à 18h30.
3. Tous les conducteurs doivent avoir un permis de conduire valide et respecter en tout temps les codes de la route. Il est interdit de faire des shows de boucane, des « burns » ou toute autre conduite dangereuse.
4. Il est interdit de se tenir debout ou assis à des endroits dangereux du véhicule (exemple : pelle de tracteur, fauteuil sur le toit d'une voiture, etc.).
5. **Aucun breuvage alcoolisé ou drogue n'est toléré.**
6. Il faut demeurer à une distance **maximale** de 15 pieds entre vous et le véhicule devant vous pour ne pas ralentir la parade. Donc, les véhicules ne doivent pas s'arrêter ou faire des tours sur eux-mêmes.
7. Pour des raisons de sécurité, **IL EST INTERDIT DE LANCER DES BONBONS**. Par contre, vous pouvez faire la parade à pied à côté du véhicule pour en distribuer **DIRECTEMENT** dans les mains des enfants.

8. L'Exposition agricole de Bedford se dégage de toute responsabilité de vols, dommages ou accidents.
9. Considérant qu'une partie de la parade se déroule au crépuscule, il est suggéré d'ajouter des lumières (style lumières de Noël) sur les chars allégoriques et autres véhicules.
10. Selon la recommandation de la Ville de Bedford, il y a une limite de deux véhicules par entreprise.

Exigences de la Sûreté du Québec :

11. Pour se rendre au point de rencontre de la parade et après la parade, il ne doit y avoir aucun passager sur les remorques (char allégorique) ou dans les boîtes de pick-up.
12. Il est interdit aux véhicules non plaqués de circuler sur la voie publique avant et après la parade. Ces véhicules doivent être sur des remorques avant et après la parade. Par contre, les chevaux et véhicules non immatriculés seront escortés vers le point de départ de la parade.
13. Tous les participants circulant à VTT doivent porter le casque protecteur avant, pendant et après la parade.

Si un participant ne se conforme pas à ces règlements, il sera exclu ou expulsé de la parade.